

Bourg-la-Reine, le 20 mars 2026

Procès-verbal n°260320

Présents (réunion télématique) :

Madame Chrystèle Sibilla, Messieurs Adoulou Keïta et Stefano Rimbano

Assiste :

Monsieur Joël Hounnouké

1. Suivi des dossiers étudiés :

R.I.S. n°7 - Dossier n°24

Lors de la rencontre AME003 du 14/03/2026 du championnat senior accession régionale masculin, la commission sportive a constaté que l'équipe CSM CLAMART 2 a fait participer 1 joueur M18 sans la mention « simple surclassement », monsieur **MACE Jules**, sur son effectif de 11 présents.

La CDS décide :

- conformément à l'article 28 du RGES, que l'équipe CSM CLAMART 2 perd la rencontre par PENALITE.
- conformément à l'article 27 du RGES et à l'article 13 du RPE du championnat, que l'équipe CSM CLAMART 2 perd la rencontre 3-P (25-00 / 25-00 / 25-00) et marque moins 1 point au classement.
- d'être indulgente et ne pas appliquer l'amende « MATCH PERDU PAR PENALITE » de 40,00 €.

R.I.S. n°7 - Dossier n°25

Lors de la rencontre AMG001 du 15/03/2026 du championnat senior accession régionale masculin, la commission sportive a reçu l'information le 14/03/2026 du club de l'AS VOLTAIRE CHATENAY qui a annoncé que son équipe ne pourrait pas se présenter à la rencontre et déclare forfait.

Constatant que le club de l'AS VOLTAIRE CHATENAY :

- a prévenu en amont la CDS et le club recevant de son impossibilité de se déplacer.

La CDS décide :

- conformément à l'article 28 du RGES, que l'équipe AS VOLTAIRE CHATENAY perd la rencontre par FORFAIT.

- conformément à l'article 27 du RGES et à l'article 13 du RPE du championnat, que l'équipe AS VOLTAIRE CHATENAY perd la rencontre 3-F (25-00 / 25-00 / 25-00) et marque moins 3 points au classement.
- d'être indulgent et ne pas appliquer l'amende « MATCH PERDU PAR FORFAIT » de 50,00 €.

Un recours en appel des décisions peut être effectué dans un délai de **dix jours**, après la date d'envoi de la notification, auprès de la Commission d'Appel Régionale par lettre recommandée. Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier. Il est nécessaire également de préciser que vous acceptez les frais d'appel (110 €).

La Commission départementale sportive